



*Inter fédérations
Aide à la Jeunesse*

Mémorandum 2009 – 2014

Inter-fédérations AAJ

Inter-Fédérations AAJ

Chaussée de Boondael 6 - 1050 BRUXELLES

interaaj@scarlet.be

Porte-Parole: Zoran KACAREVIC (0475/640.744)

Conseillère: Marion LESAGE (0495/889.669)

Table des matières

Table des matières	3
I. Le secteur de l'Aide à la Jeunesse : partie intégrante du secteur à profit social	6
A. L'harmonisation des barèmes.....	6
B. Le financement à 100 % des emplois Maribel social, APE et ACS ...	6
C. L'intégration de l'enveloppe de l'accord non-marchand dans les subsides provisionnels	7
D. La pérennisation du système Old Timer mis en place par la SCP 319.02	7
E. L'octroi de compléments salariaux pour le personnel	7
II. Nos revendications pour le secteur de l'Aide à la Jeunesse ..	8
A. Par rapport aux moyens.....	8
1. Liés aux conditions de vie des jeunes	8
2. Liés au fonctionnement des services	9
3. Liés à l'encadrement.....	9
4. Liés à la gestion du secteur de l'Aide à la Jeunesse	11
B. Par rapport à l'amélioration de l'offre de service	12
C. Par rapport à la formation	13
Annexe : Les différents services, leurs abréviations et leurs missions.....	15

L'Inter-Fédérations AAJ est soucieuse de poser ses enjeux en les mettant en lien avec les enjeux démocratiques des populations à qui elle vient en aide. Les associations qu'elle représente doivent jouer le jeu de la triangulation entre les « plus faibles » et le pouvoir politique qui ne doit pas se défaire de ses responsabilités morales en recréant du lien, de la solidarité et de la justice sociale. Dès lors, il nous semble important de poser que les associations, au-delà des services qu'elles peuvent rendre à la société en regard de leurs missions spécifiques, sont concernées par un rôle « sociétal » : elles participent, par leur engagement, par leur fonctionnement, par leur identité à construire un modèle de société particulier, plus libre, plus authentique, plus solidaire.

La *mobilisation désintéressée* dont elles sont l'expression, la *dynamique coopérative* qui les fonde, le *refus de l'état des choses* qui les caractérise souvent constituent non seulement des piliers « internes » aux associations, mais aussi des modes d'intervention et de construction de la société.

Or ce modèle « associatif » nous semble aujourd'hui en partie menacé par une tentative d'assimilation néo-libérale : d'abord, il s'est agi de transformer les services publics en entreprises marchandes ; ensuite, il s'agit d'aligner les dynamiques associatives sur ce nouveau « mixte », notamment en diffusant dans les associations des modèles néo-managériaux inadaptés.

Il semble prioritaire dans un tel contexte de développer des protections de la spécificité associative (la charte associative pourrait en constituer une), mais aussi de procéder à une analyse critique de la « modernisation » conservatrice qui opère aujourd'hui. L'Inter-Fédérations AAJ est garante du respect des articulations que doivent jouer les trois piliers « citoyens – secteur associatif – politique ».

Les 7 fédérations rassemblées au sein de l'Inter-Fédérations AAJ représentent des services privés ou organisés par des instances publiques du secteur de l'Aide à la Jeunesse, lesquels remplissent des missions d'intérêt public en vue de l'application du Décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la Jeunesse et de la Loi du 8 avril 1965 relative à la Protection de la Jeunesse. Le secteur de l'aide à la jeunesse représente plus de 360 services agréés qui emploient environ 5000 travailleurs.¹

Les services prennent en charge des jeunes confrontés à différentes problématiques dont, notamment, des difficultés d'ordre éducatif, la maltraitance familiale, la déscolarisation, des difficultés parentales (toxicomanie, alcoolisme,

¹ Cf. : Positions de l'Inter-Fédérations de l'Aide à la Jeunesse sur les défis sociaux actuels, les débats en cours et les nouvelles mesures pour le secteur AAJ et les concepts politiques actuels, avril 2009

maladie mentale...), des problèmes financiers graves, un déficit d'intégration sociale, des passages à l'acte délictueux et leurs conséquences,...

Les activités de ces services permettent l'accompagnement, la prise en charge de nombreux jeunes, ainsi que des actions de prévention dans l'ensemble de notre Communauté par des suivis individuels et le développement de projets éducatifs communautaires. Pour l'année 2006, le nombre de jeunes pris en charge au moins une fois au cours de l'année s'élève à 17.677 : 15.013 considérés comme en difficulté ou en danger (soit 85 %), 2.306 ayant commis des faits qualifiés infraction (soit 13 %), et 358 en difficulté ou en danger et ayant commis des faits qualifiés infraction (soit 2 %). 9.067 d'entre eux (soit 51 %) ont fait l'objet d'une mesure en dehors de leur milieu de vie uniquement, 5.361 (soit 30 %) ont fait l'objet d'une mesure dans leur milieu de vie uniquement, et 3.249 (soit 18 %) ont fait l'objet de mesures dans et en dehors de leur milieu de vie. ²

A tous ces jeunes, il convient d'ajouter ceux qui bénéficient d'une aide des services AMO.

Notre secteur offre une diversité de réponses au départ de services³ travaillant :

- Sans mandat, à la demande directe des jeunes et des familles : A.M.O., P.P.P.
- Avec mandat⁴, au départ du milieu de vie du jeune : C.O.E., S.A.I.E., S.P.E.P., C.J., P.P.P.
- Avec mandat, au départ d'une mesure provisoire d'éloignement familial : en famille d'accueil encadrée par un S.P.F. ou dans un service résidentiel : S.A.A.E., C.A.U., C.O.O., C.P.A., C.A.S., C.A.E.V.M., P.P.P.

Ces différents services s'inscrivent dans une logique préventive et éducative, en partenariat avec de nombreux autres secteurs : enseignement, santé mentale, secteur socioculturel, aide aux personnes handicapées, ONE, ...

Certains services sont d'ailleurs agréés et subventionnés partiellement par l'Aide à la Jeunesse : les SAS (50 % du subside provient de l'AAJ), les SASPE (66 % du subside provient de l'AAJ).

² Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, « Nouvelles statistiques de l'Aide à la jeunesse 2002 – 2006 », avril 2008

³ Pour la compréhension des « abréviations » et la description des fonctions par type de services, voir annexe

⁴ Les autorités mandantes sont : le Conseiller de l'Aide à la Jeunesse (S.A.J.), le Directeur de l'Aide à la Jeunesse (S.P.J.), le Tribunal de la Jeunesse, le Parquet « jeunesse ».

I. Le secteur de l'Aide à la Jeunesse : partie intégrante du secteur à profit social⁵

Le secteur associatif permet de répondre à des besoins d'intérêt public. Toute sa vitalité, tout son dynamisme et toute sa capacité d'initiative sont des garanties de la qualité du service rendu à la collectivité.

En vue de nouveaux accords du non-marchand à partir de 2010, nous demandons instamment :

A. L'harmonisation des barèmes

Un des objectifs de cette harmonisation est d'assurer la mobilité des travailleurs dans les sous-secteurs, majoritairement composés d'éducateurs.

Les efforts des Gouvernements ont permis de réduire l'écart entre les barèmes de ces différents sous-secteurs.

Le constat est clair : le niveau atteint par rapport à la référence de la Commission paritaire 330⁶ est tel que l'objectif de mobilité n'est toujours pas rencontré.

Nous demandons qu'une harmonisation des barèmes entre ces deux commissions paritaires soit effective lors de la prochaine législature.

Cette mesure devra concerner également les services de secteurs émergents, notamment les SAS. De plus et dans le cadre des accords du non-marchand, les financements des emplois Maribels hors cadre devront être pris en charge à 100%.

B. Le financement à 100 % des emplois Maribel social, APE et ACS

Actuellement, de nombreux services atteignent la norme d'encadrement grâce à l'apport d'emplois Maribel, APE et ACS. La Communauté Française prend en charge le complément en vue de permettre le financement total de ces emplois.

Les employeurs ont besoin de garanties suffisantes pour un fonctionnement correct des services. Les services ont par ailleurs besoin, afin de promouvoir des projets de qualité, d'un personnel compétent et motivé, ce qui n'est pas toujours en adéquation avec les exigences de qualification, d'ancienneté et d'expérience professionnelle des emplois Maribel, APE et ACS. Il est nécessaire de permettre l'accès à des assistants sociaux et licenciés aux postes APE financés dans le cadre du plan global de l'Aide à la jeunesse de mai 2006.

Nous demandons le financement à 100% de ces emplois.

⁵ Anciennement le secteur non-marchand

⁶ Anciennement 305

C. L'intégration de l'enveloppe de l'accord non-marchand dans les subsides provisionnels

Ces montants intégrés dans le subside de base des services seront ainsi liquidés en douzièmes mensuels.

D. La pérennisation du système Old Timer mis en place par la SCP 319.02

E. L'octroi de compléments salariaux pour le personnel

Le personnel du secteur de l'Aide à la Jeunesse ne bénéficie pas de compléments salariaux. Nous demandons un financement supplémentaire pour que le personnel puisse bénéficier de compléments salariaux (assurance groupe, système de pension complémentaire, chèques-repas).

II. Nos revendications pour le secteur de l'Aide à la Jeunesse

A. Par rapport aux moyens

1. Liés aux conditions de vie des jeunes

Les subsides pour frais variables conditionnent directement le niveau de vie des jeunes hébergés dans les services résidentiels, en logement autonome ou en famille d'accueil.

Il s'agit de la subsidiation des frais de prise en charge individuelle (alimentation, habillement, frais scolaires, activités éducatives et argent de poche des jeunes) et du remboursement de dépenses particulières (frais de location de kot, de suivis logopédiques ou thérapeutiques,...).

Nous demandons :

- une augmentation du subside pour frais variables de 10 % en vue de rattraper les indexations perdues entre 1999 et 2007 ;
- une prise en charge spécifique (hors forfait) des frais pharmaceutiques individuels ;
- l'indexation des montants prévus dans l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 juin 1998 fixant les limites des dépenses exposées en vue de l'aide individuelle relative à l'aide et à la protection de la jeunesse (M.B. du 1^{er} septembre 1998) ;
- l'octroi au jeune concerné d'un subside global, pour l'ensemble de ses dépenses, équivalent le RIS, afin de permettre une continuité dans les conditions de vie du mineur lorsqu'il accède à la majorité, ce subside devant être lié au même système d'indexation que le RIS ;
- une augmentation du subside pour frais de psychothérapies afin qu'il corresponde davantage aux coûts pratiqués.
- l'indexation des subventions pour frais variables des Centres de Jour.

Parallèlement à ces revendications, nous demandons une concertation entre la DGAJ et l'Union des Villes et Communes afin d'harmoniser leurs pratiques, notamment en matière de compétence pour la prise en charge de certains frais liés à la prise en charge des jeunes (nous pensons particulièrement à des frais médicaux de jeunes qui ne sont pas en ordre de mutuelle et qui sont en attente de régularisation, ainsi qu'aux garanties locatives) et pour lesquels la DGAJ exige des services qu'ils initient eux-mêmes une procédure d'appel des décisions des CPAS.

2. Liés au fonctionnement des services

- La subsidiation des FRAIS DE FONCTIONNEMENT doit être augmentée car elle est actuellement insuffisante pour tous les types de services, en fonction de l'évolution des coûts (énergie, téléphonie, frais de déplacement, loyer,...) et de nouvelles obligations (médecine du travail, contrôle de l'hygiène alimentaire, normes de sécurité des bâtiments, formations et supervisions,...). Nous soulignons aussi la difficulté d'exécuter des missions éloignées du service au vu des coûts de déplacement.

- Le subside pour les FRAIS DE FONCTIONNEMENT ne couvre que les dépenses relatives au cadre agréé des services et ne tient dès lors pas compte du nombre réel de travailleurs. Nous demandons par conséquent que ces subsides soient aussi réévalués en tenant compte du nombre de travailleurs ETP, y compris les travailleurs Maribel, APE et ACS travaillant à l'application du Décret relatif à l'Aide à la Jeunesse et à loi du 8 avril de 1965.

- Nous demandons la possibilité de couvrir des frais qui ne se trouvent actuellement pas dans la liste des dépenses admissibles, tels que les frais de représentation, les frais d'avocats notamment lorsque le service est amené à comparaître auprès du Tribunal du Travail,... En effet, actuellement, seuls les frais juridiques concernant la défense du personnel par rapport aux bénéficiaires sont admis. Nous souhaitons que cette notion soit étendue à ce qui concerne la défense du service (ou de l'association qui organise le service) par rapport aux tiers de manière générale (bénéficiaires, membres du personnel ou autres). Nous demandons également que soit supprimée la possibilité détenue par l'administration de marquer son désaccord sur des honoraires d'avocats ou d'experts (cf : point 8° de l'article 35 de l'arrêté-cadre).

- L'Arrêté doit permettre le subventionnement des indemnités kilométriques au taux de la fonction publique fédérale, en conformité avec la CCT du 12 juin 1990 de la Commission paritaire 319.02.

- L'Arrêté doit aussi permettre le subventionnement des frais de déplacement des travailleurs entre leur domicile et leur lieu de travail aux mêmes conditions que celles de la fonction publique fédérale.

3. Liés à l'encadrement

- Nous demandons une évaluation de l'application des articles 32 à 34 de l'Arrêté du 15 mars 1999 relatif les conditions générales d'agrément et de subsidiation des services et les modifications éventuelles qui s'imposent.

- Les NORMES D'ENCADREMENT fixées par les Arrêtés sont inadéquates au vu des législations et des missions qui incombent aux services de l'Aide à la Jeunesse. Ces normes doivent être améliorées, en fonction des besoins de chaque catégorie de services.

- a) Certains services organisant un Projet Pédagogique Particulier ont été créés faute de moyens pour s'aligner sur des Arrêtés spécifiques : ils doivent pouvoir être agréés dans le cadre de l'Arrêté spécifique qui les concerne, et bénéficier ainsi des normes d'encadrement prévues pour ce type de service.
- b) Les SAAE et PPP assimilés doivent bénéficier d'une augmentation de la norme d'encadrement éducatif (7,5 ETP pour 15 situations, et augmentation pour les tranches au-delà de 15 situations) et psycho-social (1 ETP pour 15 situations). Le renforcement pour les fonctions éducatives se justifie notamment par la prise en charge de situations de plus en plus lourdes. Le renforcement pour les fonctions psycho-sociales se justifie par le souci de mener un travail de qualité avec les familles et par l'accompagnement psychologique de jeunes souffrant de pathologies de plus en plus lourdes.
- c) Les SASPE (qui accueillent 80 % de leur population sur base de mandats AAJ) doivent être subventionnés à 100%, alors qu'ils ne le sont actuellement qu'à 87 % et que leur arrêté d'agrément les oblige à atteindre 90 % des normes d'encadrement.
- d) Les SAIE doivent bénéficier de plus de latitude pour la répartition des fonctions ; par exemple, pour 12 situations, 2,5 ETP travailleurs sociaux (éducateurs ou assistants sociaux) au lieu de 2,5 ETP éducateurs tout en maintenant 0,5 ETP psycho-social (assistant social ou psychologue).
- e) Les AMO doivent bénéficier de 0,5 ETP administratif (c'est le seul type de service qui ne peut pas en bénéficier, alors que le surcroît de travail administratif est conséquent).
- f) Toute nouvelle AMO qui sera créée doit automatiquement être de catégorie 2 : il est donc nécessaire de revoir la catégorisation définie dans les Arrêtés.
- g) Chaque type de service doit pouvoir engager un économiste, compte tenu de la complexification des tâches administratives et comptables. Les Arrêtés relatifs aux COE, SPEP, et SPFU doivent prévoir la fonction d'économiste gradué.
- h) Au vu de la difficulté de recruter et de maintenir des licenciés en sciences commerciales ou en sciences économiques appliquées dans le secteur à profit social, les SAAE doivent pouvoir transformer l'emploi de directeur administratif en emploi d'économiste gradué.
- i) Les SPF qui organisent des antennes décentralisées doivent bénéficier d'un adjoint pédagogique à la direction à raison d' ¼ temps pour 180 US, et d' ¼ temps supplémentaire par tranche de 36 US.
- j) Les SPF doivent disposer d'un assistant social temps plein par 24 US (au lieu de 30 actuellement). L'encadrement psychologique nécessite la suppression de la limite à un ETP psychologue par service, et le bénéfice d' ¼ temps supplémentaire par tranche de 36 US au-delà de 180 US.
- k) Les SPFU doivent pouvoir engager ¼ temps psychologue pour assurer leur pluridisciplinarité

l) Prévoir dans le cadre du personnel technique pour tous les services qui n'en ont pas.

● VALORISATION DE CERTAINES FONCTIONS, tant au niveau du personnel administratif et psycho-social que des fonctions de direction.

a)

- Nous demandons la suppression de l'obligation des 5 ans d'ancienneté au 1er janvier 2007 pour les économes non gradués : à défaut, certains services seront dans l'obligation de se séparer de ces personnes.
- Valorisation de l'ancienneté acquise hors secteur pour le personnel administratif pour le calcul de la subvention provisionnelle.

b) La fonction de direction doit bénéficier de mesures de valorisation, car les avantages liés à cette fonction sont minimes en regard de la charge de travail et des responsabilités qu'elle engendre. Ainsi, outre une revalorisation générale, nous demandons :

- la suppression pour les personnes qui accèdent à une fonction de direction ou de coordination de la règle qui prévoit une perte de 25 % de l'ancienneté lorsqu'elles ne sont pas porteuses d'un titre universitaire. La régularisation ne doit pas comporter d'effet rétroactif.
- l'application pour tout le personnel de direction du barème B, quel que soit le type de service agréé ;
- l'étude d'un aménagement spécifique des fins de carrière des directeurs (exemple : Old Timer, ...).

c) Assimiler le master en sciences de la famille et de la sexualité aux masters dans le secteur des sciences humaines et sociales de l'annexe 3 de l'Arrêté-cadre

4. Liés à la gestion du secteur de l'Aide à la Jeunesse

L'Inter-fédérations AAJ souhaite participer activement et de manière constructive aux perpétuelles améliorations du secteur de l'Aide à la Jeunesse. Elle souhaite être un partenaire de la DGAJ et du pouvoir subsidiant. Elle souhaite aussi défendre les intérêts des services qu'elle représente ainsi que de leurs bénéficiaires. A ces fins, nous demandons l'octroi d'emplois destinés à assurer le bon fonctionnement de l'Inter-fédérations AAJ.

● DE MANIERE GENERALE, nous continuons à revendiquer que soit respectée l'autonomie pédagogique des services et l'autonomie des ASBL qui les organisent. Nous continuons à affirmer la valeur juridique du service agréé sur base d'un projet pédagogique.

Les services d'inspection pédagogique et comptable doivent, outre leur mission de contrôle, permettre une amélioration du fonctionnement des services tout en évitant la complexification administrative.

● AU NIVEAU DE L'INSPECTION COMPTABLE, nous demandons une inspection annuelle régulière des services, sans accumuler plusieurs années de retard et la fixation régulière de la subsidiation définitive des services.

Nous souhaitons que le renforcement des services, par une augmentation des normes d'encadrement ou des frais de fonctionnement se fassent suite à un nouvel agrément des services. Le recours aux subventions facultatives, qui mettent la trésorerie des services en difficulté, doit être limité. Le Gouvernement doit prendre les mesures nécessaires pour que les délais de liquidation des subventions soient très rapides et pour que les démarches administratives effectuées par les services soient simplifiées.

● AU NIVEAU DE L'INSPECTION PÉDAGOGIQUE, nous demandons :

a) la transmission automatique et rapide des rapports d'inspections pédagogiques ;

b) une réflexion sur l'établissement d'une procédure pour faire lever un mandat quand le service estime ne plus pouvoir apporter une réponse adéquate ;

c) Le contrôle du respect des normes est une opération indiscutable et protectrice pour les services mais les outils (PEI, CIOC,...) mis en place et surtout leur utilisation par l'administration inquiète les services. Nous craignons que les marges de manœuvre ne se réduisent et que les services ne deviennent de fait plus des instruments au service du pouvoir politique et de l'administration que des partenaires de travail.

● AU NIVEAU DE LA COMMISSION D'AGRÉMENT, nous demandons un recentrage de la compétence d'avis (Par exemple : suppression de l'avis de la commission en cas de déménagement...). Nous souhaitons également une évaluation des missions, de la composition et du fonctionnement de cette instance.

● AU NIVEAU TRANSVERSAL, nous demandons la mise en place d'une cellule comprenant des représentants de l'Aide à la Jeunesse et de l'enseignement en ce qui concerne les SAS, pour traiter de questions transversales en présence de représentants de l'Inter-fédérations AAJ.

B. Par rapport à l'amélioration de l'offre de service

Au départ des nouveaux moyens financiers de la Communauté française, nous demandons que :

- Les objectifs d'une politique de prévention soient réfléchis dans le cadre d'une concertation avec le C.C.A.J. et d'un état des lieux dressé par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse et que des moyens humains et financiers soient mobilisés pour mener les actions de prévention ainsi définies.
- L'offre de service soit améliorée d'abord par l'augmentation des moyens de services déjà existants et pouvant étendre leurs activités et ensuite, si nécessaire, par la création de nouvelle catégorie de services. Il est impératif de mettre en œuvre un outil permanent et objectif d'analyse des besoins et des réponses à y apporter, arrondissement par arrondissement.
- L'arrêté relatif aux SPEP soit révisé. Il est nécessaire de supprimer la distinction entre offres restauratrices et prestations dans le comptage des mandats.
- Les conditions d'extension des services COE et SPEP soient définies.

C. Par rapport à la formation

La formation est l'indispensable outil pour permettre un encadrement de qualité, en adaptation constante avec le milieu et les personnes accueillies. En outre, les récentes obligations légales, prises en disposition des circulaires européennes, contraignent chaque secteur à justifier et à développer leurs efforts en matière de formation.

Un système analogue à celui pratiqué en Région de Bruxelles Capitale, à savoir versement complémentaire à la Subvention ordinaire, d'une enveloppe représentant 1,7 % de la masse salariale et à justifier strictement par des actions de formation, doit s'étendre à la Région Wallonne, le contraire introduisant une iniquité de traitement dans l'espace francophone belge.

Gérer et suivre un plan de formation de la manière la plus efficace et pertinente, nécessite beaucoup de soin et de temps.

Nous demandons que du temps de travail supplémentaire puisse être subsidié, afin que chaque service puisse instaurer en son sein, un poste de « responsable formation ».

Nous demandons, en outre,

- une intervention financière dans le coût des formations, lorsque celles-ci relèvent de l'initiative des services – et leur financement total, lorsqu'il s'agit d'une obligation légale. Cette demande est d'autant plus pressante pour les formations rendues obligatoires.
- une embauche compensatoire pour permettre les remplacements lors des départs en formation.
- une réflexion sur la répartition géographique des lieux de formation, afin d'en permettre l'accès à des services éloignés des grands centres urbains ;

- Une attribution de subsides spécifiques pour les formations, et un assouplissement de la règle d'étanchéité avec le subside pour frais de personnel.

Nous demandons une réelle négociation en présence des représentants des différents pouvoirs de tutelle compétents, sur la politique de formation du secteur, afin que, tant la formation initiale (au sujet de laquelle le secteur mériterait également d'être écouté), que la formation continuée, puisse être réellement adaptées aux besoins du terrain.

Il est clair que, socialement, tous les secteurs peuvent jouer un rôle dans l'inclusion des personnes moins qualifiées sur le marché du travail. Nous attirons cependant l'attention des pouvoirs politiques sur le fait qu'une prise en charge et/ou un accompagnement adéquat et de qualité des jeunes en difficulté nécessite un personnel qualifié. Nous demandons instamment aux instances politiques d'en tenir compte avant d'imposer aux services l'embauche de personnel non qualifié, sans concertation préalable et sans programme de formation dûment subventionné.

Annexe : Les différents services, leurs abréviations et leurs missions

Services d'aide en milieu ouvert (AMO)

Les Services d'aide en milieu ouvert (AMO) proposent une aide préventive au bénéfice des jeunes dans leur milieu de vie et dans leurs rapports avec l'environnement social. Les AMO ne sont pas mandatées et interviennent uniquement à la demande du jeune, de sa famille ou de ses familiers.

Centres d'orientation éducative (COE)

Les Centres d'orientation éducative (COE) ont pour mission d'apporter au jeune, à ses parents ou à ses familiers un accompagnement social, éducatif et psychologique dans le milieu socio-familial, ou, après l'accompagnement, une mise en autonomie. Ils sont mandatés par Tribunal de la jeunesse, par le Conseiller ou par le Directeur de l'aide à la jeunesse.

Services de prestations éducatives ou philanthropiques (SPEP)

Les Services de prestations éducatives ou philanthropiques (SPEP) s'adressent à des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction. Ils travaillent sur mandat du Parquet et du Tribunal de la jeunesse et ont pour mission d'apporter une réponse éducative à la délinquance juvénile en organisant des prestations éducatives ou philanthropiques, des médiations et des concertations restauratrices de groupe pour la réinsertion sociale des jeunes concernés.

Services de protutelle (SP)

Les Services de protutelle (SP) ont pour activité exclusive la recherche et l'accompagnement de protuteurs, c'est-à-dire de personnes qualifiées pour exercer le droit de garde, d'éducation, de représentation, de consentement aux actes et d'administration des biens de jeunes dont les parents ont été déchus totalement ou partiellement. Ces services travaillent sur mandat du Conseiller de l'aide à la jeunesse.

Services de placement familial (SPF)

Les Services de placement familial (SPF) organisent l'accueil et l'éducation par des particuliers d'enfants qui ont besoin d'une aide spécialisée en dehors de leur milieu familial de vie, et assurent l'encadrement pédagogique et social de ces particuliers. Par ailleurs, ils travaillent, si possible, au maintien des relations personnelles des jeunes et de leurs proches et mettent sur pied des programmes d'aide en vue de leur réinsertion dans leur milieu d'origine ou en logement autonome. Ils travaillent sur mandat du Tribunal de la jeunesse, du Conseiller ou du Directeur de l'aide à la jeunesse.

Centres d'accueil d'urgence (CAU)

Les Centres d'accueil d'urgence (CAU) offrent un accueil collectif de jeunes nécessitant un hébergement en urgence et limité à un court laps de temps hors de leur milieu familial de vie. Ils élaborent également un programme d'aide à mettre en place à l'issue de l'accueil. Ils travaillent sur mandat du Tribunal de la jeunesse, du Conseiller ou du Directeur de l'aide à la jeunesse.

Centres de premier accueil (CPA)

Les Centres de premier accueil (CPA) organisent l'accueil et l'éducation de jeunes qui nécessitent une aide spécialisée en dehors de leur milieu familial et qui notamment sont placés pour la première fois ou après un premier placement en CAU. Ces services sont mandatés par le Tribunal de la jeunesse, le Conseiller ou le Directeur de l'aide à la jeunesse.

Centres d'observation et d'orientation (COO)

Les Centres d'observation et d'orientation (COO) accueillent et éduquent des jeunes qui présentent des troubles ou des comportements nécessitant une aide spécialisée en dehors de leur milieu familial, et justifiant par leur gravité l'observation, l'analyse approfondie et une action spécifique visant au dépassement de la crise par un encadrement adapté à cette fin. Ces services travaillent sur mandat du Tribunal de la jeunesse, du Conseiller ou du Directeur de l'aide à la jeunesse.

Services d'aide et d'intervention éducative (SAIE)

Les Services d'aide et d'intervention éducative (SAIE) apportent aux jeunes et à leurs familles une aide éducative dans le milieu familial de vie ou en logement autonome. Ces services travaillent sur mandat du Tribunal de la jeunesse, du Conseiller ou du Directeur de l'aide à la jeunesse.

Services d'accueil et d'aide éducative (SAAE)

Les Services d'accueil et d'aide éducative (SAAE) sont appelés à remplir les missions suivantes :

- organiser l'accueil et l'éducation de jeunes qui nécessitent une aide spécialisée en dehors de leur milieu familial ;
- mettre en œuvre des programmes d'aide en vue de la réinsertion de ces jeunes dans leur milieu de vie ;
- apporter une aide aux jeunes et aux familles en difficulté par des actions socio-éducatives dans leur milieu de vie ;
- assurer la supervision et l'encadrement pédagogique et social de jeunes qui vivent en logement autonome.

Ces services travaillent sur mandat du Tribunal de la jeunesse, du Conseiller ou du Directeur de l'aide à la jeunesse.

Centres d'aide aux enfants victimes de maltraitance (CAEVM)

Les Centres d'aide aux enfants victimes de maltraitance (CAEVM). Ces services, en collaboration avec les équipes SOS-Enfants, ont pour mission :

- d'organiser en permanence et si nécessaire en urgence l'hébergement d'enfants pour lesquels on suspecte ou on a constaté des maltraitements ;
- d'offrir à ces enfants l'aide spécialisée et pluridisciplinaire dont ils ont besoin, et d'élaborer un programme d'aide à mettre en œuvre pour la suite ;
- d'apporter une aide psycho-sociale ou pédagogique aux personnes qui assurent la garde de l'enfant.

Ces services travaillent sur mandat du Tribunal de la jeunesse, du Conseiller ou du Directeur de l'aide à la jeunesse.

Centres d'accueil spécialisés (CAS)

Les Centres d'accueil spécialisés (CAS) organisent l'accueil collectif de jeunes nécessitant une aide urgente et spécialisée eu égard à des comportements violents ou agressifs, des problèmes psychologiques graves, des faits qualifiés infraction.

Ces services travaillent sur mandat du Tribunal de la jeunesse, du Conseiller ou du Directeur de l'aide à la jeunesse.

Centres de jour (CJ)

Les Centres de jour (CJ) ont pour mission d'apporter une aide éducative par l'accueil en journée et la guidance de jeunes dans leur milieu familial de vie.

Services qui mettent en œuvre un Projet pédagogique particulier (PPP)

Ces services organisent un projet particulier et exceptionnel d'aide aux jeunes en difficulté selon des modalités non prévues par les arrêtés spécifiques, afin de leur permettre de réussir une expérience de vie originale et positive. Ces services peuvent travailler avec ou sans mandat.

Service d'accrochage scolaire (SAS)

Ils ont pour mission d'apporter un soutien aux jeunes exclus du système de l'enseignement ou en décrochage avéré afin de les faire retrouver une scolarité régulière.

Services d'Accueil Spécialisés de la Petite Enfance (SASPE)

Ils ont pour mission de prendre en charge des enfants de 0 à 7 ans, en situation de crise, pour une période la plus courte possible, en vue de favoriser leur réinsertion dans leur milieu de vie. Ils organisent, à cette fin, l'hébergement des enfants dans un cadre collectif et résidentiel ainsi qu'un travail d'accompagnement de la famille. Ils travaillent en réseau avec tout intervenant concerné par la situation